

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/008

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 7: MISE A JOUR DES ARCHIVES COMMUNALES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de
l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide de recourir aux services de la société « DOPARCHIV » à Limerzel (56) afin d'assurer la reprise d'une quarantaine de mètres linéaires de pré-archives communales : archivage (analyse, cote, tri, adresse, type, état) conditionnement, saisie et édition des documents réglementaires pour un montant de 3 500 € HT,
- autorise M. le maire à signer le marché correspondant avec la société DOPARCHIV,
- prend acte que les fournitures (boîtes en carton, chemises) devront être assurées par la commune,
- décide de prévoir des crédits suffisants au budget primitif principal de 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT